MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA L.P.I.F.F.

Exposé des motifs :

. Article 14 (Convocations à l'Assemblée Générale) :

* Intégration dans les Statuts de la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée : mise en conformité des Statuts de la Ligue avec les Statuts-types des Ligues Régionales à la suite des modifications apportées auxdits Statuts-types par l'Assemblée Fédérale du 12 Mars 2021.

* Détermination des modalités de représentation lors d'une Assemblée Générale dématérialisée : les Statuts-types des Ligues Régionales telles que modifiés par l'Assemblée Fédérale du 12 Mars 2021, prévoient que lors d'une Assemblée dématérialisée, soit un délégué ne pourra représenter que son association, soit il pourra en représenter 2 y compris la sienne.
Compte tenu des modalités de représentation applicables lors d'une Assemblée Générale en présentiel (où un délégué peut représenter au plus 5 associations y compris la sienne - article 12.3 des Statuts de la Ligue), et afin de permettre au plus grand nombre de clubs d'être représentés, le Comité de Direction, réuni en séance plénière le 18.10.2021, propose de permettre à un délégué de représenter une autre association en plus de la sienne lors d'une Assemblée Générale dématérialisée.

. Article 18 (Attributions de l'Assemblée Générale) :

* Précision sur la répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière d'adoption et de modification des textes conformément aux usages dans notre Ligue ; il est ainsi proposé qu'en plus des Statuts, l'Assemblée Générale soit compétente pour l'adoption et les modifications au Règlement Intérieur. Le reste étant inchangé.

Date d'effet : Immédiate

Nouveau texte	Ancien texte
II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
A - L'ASSEMBLEE GENERALE	
Article 14. - Convocations L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai. ***L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.*** ***Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.*** ***Lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.***	**Article 14. - Convocations** L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai.
Article 18.- Attributions *[…]* 4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue. ***A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de tous les autres textes et règlements qui régissent les activités de la Ligue.***	**Article 18.- Attributions** *[…]* 4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue, ~~***tels que notamment les Statuts et ses différents Règlements***~~. *[…]*